

COMMUNE DE BEAUVECHAIN

Séance du 26 mai 2025

Patrimoine

LE CONSEIL COMMUNAL

Agent traitant :	
Chef de service :	
Directeur financier :	
Directrice générale :	
Collège/Conseil :	

PCDR - Projet réseau de chaleur biomasse - Réalisation d'une étude de faisabilité pour la mise en place de cultures et des haies biomasses en vue de la production de plaquettes - Communication de la délibération du Collège communal du 13 mai 2025 et approbation de la dépense.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu le Décret du 11 avril 2014 du Gouvernement wallon relatif au développement rural;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014, portant exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au Développement rural et abrogeant l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 20 novembre 1991 portant exécution du décret du 06 juin 1991 relatif au Développement rural;

Vu la Circulaire ministérielle du 10 septembre 2021 relative à la mise en oeuvre des programmes communaux de développement rural (PCDR);

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération du Conseil communal du 2 décembre 2024 décidant de donner délégation de ses compétences de choix du mode de passation et fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services, visées à l'article L1222-3, §1 du CDLD, au Collège communal pour les marchés publics et concessions relevant du budget ordinaire;

Vu la résolution 70/1 du 25 septembre 2015 de l'Assemblée générale des Nations Unies intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 » comprenant 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) ;

Vu le Programme Communal de Développement Rural (PCDR) / Agenda 21 Local, pour la période 2012 - 2021, approuvé par le Conseil Communal, en sa séance du 12 mars 2012;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 décembre 2012, approuvant le Programme Communal de Développement Rural / Agenda 21 Local de la commune de Beauvechain, publié au Moniteur belge le 10 janvier 2013;

Considérant la fiche projet 3.4 du Programme Communal de Développement Rural intitulé "Mise en place de projets énergétiques innovants, notamment en lien avec l'agriculture";

Vu la délibération du Conseil communal du 24 février 2025 décidant d'approuver le cahier des charges N° TRA-ENE-2024/18-BE et le montant estimé du marché "Travaux - Marché public de conception et réalisation d'une installation de chauffage biomasse poly-combustible (plaquette et produits ligneux calibrés) ainsi que son exploitation dans une perspective de développement durable et de sensibilisation citoyenne- Année 2024 - 2034.",

établis par le Conseiller en énergie. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 789.165,29 € hors TVA ou 954.890,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant que par l'installation d'une chaudière biomasse, le pouvoir adjudicateur souhaite s'engager dans l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments lui appartenant et la réduction des émissions de gaz à effet de serre, en promouvant l'utilisation rationnelle et durable de l'énergie et le développement des énergies renouvelables.

Le pouvoir adjudicateur entend s'inscrire dans les objectifs de la directive 2012/27/UE du 25 octobre 2012 relative à l'efficacité énergétique, mais également du Plan Air-Climat-Energie adopté par la Région wallonne.

Au plan local, le pouvoir adjudicateur a concrétisé ces initiatives européennes et wallonnes en adhérant à la Convention des Maires et en adoptant un Plan d'Actions en faveur de l'Energie Durable et du Climat (PAEDC), pour la mise en oeuvre duquel le pouvoir adjudicateur participe à la campagne POLLEC.

Le pouvoir adjudicateur veut également renforcer la cohésion sociale et le développement durable en réalisant des efforts de formation et d'insertion socio-professionnelle, dans un cadre exigeant du point de vue social et éthique.

Par ailleurs, conformément au volet « communication et implication citoyenne » de son PAEDC, le pouvoir adjudicateur entend impliquer les citoyens (y compris les plus jeunes, notamment en milieu scolaire), afin de les sensibiliser aux enjeux énergétiques et de promouvoir les objectifs énergétiques au niveau de l'ensemble de son territoire, auprès de toutes les parties prenantes.

L'énergie s'impose comme une question sociétale majeure pour les citoyens (précarité énergétique, risques environnementaux...) et la prise en main de la transition énergétique constitue un vecteur d'exemplarité et d'attractivité pour les collectivités locales telles que le pouvoir adjudicateur (préservation de l'environnement, dynamisme économique, qualité de vie...).

Le pouvoir adjudicateur estime également nécessaire, à son niveau, d'encourager les citoyens non seulement à investir dans des travaux d'économie d'énergie, mais également à participer activement à la vie publique;

Considérant que la chaudière biomasse devra être alimentée en combustible et que dans un esprit de circuit-court et de valorisation du travail agricole, l'administration communale souhaite collaborer avec les agriculteurs locaux;

Considérant que dans le cadre du Programme Communal de Développement Rural, un groupe de travail agriculture a été créé afin de développer une réflexion commune et la mise en place d'actions qui touchent le monde agricole;

Considérant que les membres du groupe de travail agriculture ont marqué leur intérêt pour la plantation de cultures biomasse afin de pouvoir alimenter la chaudière en combustible à hauteur de la quantité nécessaire;

Considérant qu'une étude de faisabilité technique approfondie doit être réalisée afin de déterminer la mise en place de cultures biomasse et de haies biomasse en vue de la production de plaquettes de bois afin d'alimenter la chaudière biomasse;

Considérant qu'il faudra attendre plusieurs années avant que les cultures et haies biomasse atteignent leur maturité pour fournir le combustible nécessaire au fonctionnement de la chaudière biomasse et que dès lors l'étude de faisabilité technique permettant de déterminer les emplacements et les essences doit se faire rapidement;

Considérant qu'une demande d'offre de prix pour l'étude de faisabilité pour la mise en place de cultures et de haies biomasse a été envoyée aux opérateurs suivants:

- PHITEC, Rue de l'Amende 30, 1457 Walhain;
- VALBIOM, Chaussée de Namur 43, 5030 Gembloux;
- BIOSYNERGY, Pont West 102b, 9600 Renaix;
- PLANTC;

Considérant que les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 13 mai 2025 à 16h00;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 2.000€ TVAC;

Considérant qu'une seule offre est parvenue à l'administration endéans le délai imparti, à savoir:

- PHITEC, Rue de l'Amende 30, 1457 Walhain (1.490,00€ HTVA soit 1.802,90€, 21% TVAC);

Considérant qu'afin de ne pas retarder le lancement du projet, la dépense ne peut pas attendre l'approbation de la première modification budgétaire 2025 ;

Vu la délibération du Collège communal du 13 mai 2025 décidant:

- D'attribuer le marché pour l'étude de faisabilité pour la mise en place de cultures et de haies biomasse au seul soumissionnaire ayant remis une offre, soit PHITEC, Rue de l'Amende 30, 1457 Walhain, pour un montant de 1.490,00€ HTAV soit 1.802,90€ TVAC, aux conditions mentionnées dans l'offre de ce candidat.
- De proposer au Conseil communal d'inscrire un crédit supplémentaire de 1.802,90 € à l'article 124/125-06 du budget ordinaire 2025 lors de la première modification budgétaire, sous réserve

d'approbation par le Conseil communal et l'autorité de tutelle.

- D'engager les crédits nécessaires à la réalisation de l'étude de faisabilité pour la mise en place de cultures et de haies biomasse en vue de la production de plaquettes pour alimenter la chaudière biomasse à l'article 124/125-06 du budget ordinaire 2025.
- D'informer le Conseil communal de la présente décision et de lui proposer de marquer son accord sur la présente dépense.
- De transmettre la présente délibération au Directeur financier.

Après en avoir délibéré;

PREND CONNAISSANCE de la délibération du Collège communal susvisée.

DECIDE :

- Article 1. D'approuver la dépense relative à la réalisation de l'étude de faisabilité pour la mise en place de cultures et de haies biomasse en vue de la production de plaquettes pour alimenter la chaudière biomasse pour un montant de 1.802,90€ TVA comprise.
- Article 2. D'inscrire un crédit supplémentaire de 1.802,90€ en dépense à l'article 124/125-06 du budget ordinaire 2025 lors de la prochaine modification budgétaire sous réserve d'approbation par l'autorité de tutelle.
- Article 3. De transmettre la présente délibération au Directeur financier.